

**RÈGLEMENT N° 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 326
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

ATTENDU QUE l'adoption du projet de Loi 83 le 10 juin 2016 oblige toute municipalité à modifier le code d'éthique et de déontologie de ses employés;

ATTENDU QUE le règlement n° 326 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable a été adopté le 28 novembre 2012;

ATTENDU QUE les employés ont été préalablement consultés concernant la modification dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le règlement no 326 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.6, de l'article suivant :

5.7 Financement politique

« Le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable interdit à tout membre du personnel de la MRC de L'Érable de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

(SIGNÉ) SYLVAIN LABRECQUE

préfet

(SIGNÉ) RICK LAVERGNE

secrétaire-trésorier